

Compte-rendu de la CAPA classe exceptionnelle **du 26 février 2018**

Le 26 février 2018 s'est tenue la 1ère CAPA classe exceptionnelle des professeurs EPS pour la période allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 Août 2018. Une 2ème CAPA pour l'accès à ce grade se réunira cette année (fin mai en principe) pour les promotions 2018/2019.

Pour le vivier 1, correspondant aux agents ayant effectué des missions particulières ou enseigné en éducation prioritaire au moins 8 ans au cours de leur carrière, **117 dossiers ont été déposés. Seulement 59 dossiers ont été retenus et 30 collègues ont été promus.** Pourquoi assiste-t-on nous à un tel décalage entre le nombre de dossiers déposés et le nombre de dossiers retenus ?

Ce décalage s'explique par la prise en compte des années effectuées en éducation prioritaire à temps complet et à partir de 1990 ainsi que des années accomplies dans la fonction de formateur à compter de 2015. De nombreux collègues ayant enseigné en éducation prioritaire ou ayant exercé des missions de formation, pensaient, à juste titre, réunir les conditions d'éligibilité et avaient donc déposé leur dossier. Le rectorat, conformément aux règles énoncées précédemment, n'a pas accepté d'étudier leurs candidatures.

Face à nos critiques et nos objections, le rectorat a pris conscience des problèmes et des injustices générés par de telles décisions et s'est engagé à les faire remonter au ministère. Même si nous nous félicitons de cette prise de conscience et de cette prise en compte de nos réflexions, il n'en reste pas moins que de nombreux collègues resteront pénalisés. **Nous les invitons, si c'est encore possible, à faire une demande pour la prochaine CAPA.**

Si nous avons insisté durant la CAPA sur la nécessité de promouvoir les plus anciens, par fidélité à nos mandats, le rectorat n'a pas suivi la totalité de nos propositions en prétextant que l'esprit de PPCR n'était pas une simple revalorisation mais une reconnaissance de la valeur professionnelle. L'administration rectorale a donc fait le choix d'un juste partage entre les plus anciens et les plus jeunes permettant à ces derniers une reconnaissance et leur entrée dans un "vivier d'accompagnateur/d'encadrant pédagogique". En effet, le corps des IA-IPR EPS souhaite constituer un groupe d'enseignants "experts" promus au grade "classe exceptionnelle" qui apporteront leur aide pédagogique aux autres enseignants !!!

Il a été rappelé que les agents du vivier 1 non promus devraient à nouveau déposer un dossier de candidature pour la 2ème CAPA, l'inscription ne se faisant pas automatiquement d'une année sur l'autre.

Il a été également précisé qu'un départ en retraite libérait une possibilité de promotion au niveau national. Par la suite, ces possibilités nouvelles seront ventilées entre académies.

Pour le vivier 2, correspondant aux agents ayant atteint le 6ème échelon de la hors-classe, 211 agents éligibles ont été étudiés. **Seulement 8 promotions ont été réalisées !** Il est à noter ici que 2 agents ont reçus un avis "insuffisant" les empêchant d'être classés. Ces avis ont soulevé quelques interrogations du SNEP-FSU, à suivre. Nous considérons que **le barème est disproportionné**. Les avis apportent un nombre élevé de points (avis excellent 140 points, très satisfaisant 90 points, satisfaisant 40 points et insuffisant 0 point) en comparaison à la prise en compte de l'ancienneté qui apporte peu de points (48 points pour 3 années d'ancienneté au 6ème échelon). **Le déroulement de la carrière est donc minoré par rapport aux avis !**

Le SNEP-FSU, constatant un faible volume de promotions, revendique de toute urgence la (re)création du 7ème échelon de la hors-classe (indice 821) et le reclassement de nombreux collègues au 4ème échelon de la classe exceptionnelle à l'indice 830.

Le SNEP-FSU appelle la profession à se mobiliser le 22 mars 2018 pour la revalorisation salariale et pour la reconnaissance de la carrière des fonctionnaires qui nécessitent l'abandon du report du calendrier PPCR et du jour de carence et la compensation de l'augmentation de la CSG.